

Le 14 mai 2020

**Décision du Président n° :
2020-40**

Objet :

Aménagement du chemin de la
Paine à Vourles – Lot 2 Espaces
verts
Avenant n° 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA CCVG

**Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°2014-19, en date du 15 avril 2014, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu l'article 1er II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu la décision du Président n° 21/2019 en date du 29 mai 2019 par laquelle le lot 2 du marché de voirie 2019 portant sur l'aménagement des espaces verts du chemin de la Plaine à Vourles a été attribué à l'entreprise CHAZAL sise 28 rue Lamartine, C 80112, 69808 SAINT PRIEST CEDEX,
- Considérant qu'à la demande du maître d'ouvrage, il est nécessaire de modifier le programme initial des travaux durant la période d'exécution et que ces ajustements ont une incidence financière sur le montant du marché,
- Considérant qu'à la demande du maître d'ouvrage, il est nécessaire de prolonger le délai global du marché afin de pallier aux travaux de plantations qui n'ont pu avoir lieu pendant la période d'état d'urgence sanitaire liée au Covid 19,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant 1 par lequel des prestations initiales ont été modifiées, des prix nouveaux et des prestations ont été ajoutées entraînant une augmentation du marché :

Montant initial du marché :

Taux TVA : 20 %
Montant HT : 45 489,02 €
Montant TTC : 54 586.82 €

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Montant de l'avenant :
Taux TVA : 20 %
Montant HT : 7 913,38 € HT
Montant TTC : 9 496,06 € HT

Nouveau montant du marché :

Taux TVA : 20 %
Montant HT : 53 489 ,61 €
Montant TTC : 64 187,53 €

D'approuver la prolongation du délai global de 6 mois.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 11 mai 2020

Le Président, Jean-Louis IMBERT

